

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

PRÉSENTS ( 27 ) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K. WEINLAND, F. MERY, M. METAIS, E. AUDEBERT, L. BRARD, D. CROCHARD, C. HUMBLOT

POUVOIRS ( 10 ) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
G. MESLEM mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire K. WEINLAND  
C. PAILLER mandant a pour mandataire F. MERY  
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire M. METAIS

EXCUSE ( 2 ) :

Y. GANIVELLE, P. BARAUDON

Nom du secrétaire de séance : Charlotte HUMBLOT

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Révision des statuts du syndicat du Clain Aval**

*Le syndicat du Clain Aval (SCA) est né, au 1er janvier 2015, de la fusion du :*

- *syndicat mixte de l'aménagement du Clain,*
- *syndicat intercommunal d'études, d'entretien et de gestion des bassins versants de l'Auxance et de la Vendelogne,*
- *syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée du Miosson*
- *syndicat d'aménagement de la Vallée de la Boivre*
- *syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Pallu*

*Il a été créé entre 40 communes dont Châtellerault ( ainsi que 3 autres communes membres de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault : Cenon-sur-Vienne, Naintré et Vouneuil-sur-Vienne).*

*Il est compétent (article 4 des statuts en vigueur) pour :*

- *l'aménagement de l'ensemble du réseau hydrographique du bassin du Clain ;*
- *l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plan d'eau du bassin du Clain. Il intervient également sur les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plan d'eau ;*
- *la prévention du risque d'inondation et la défense contre les inondations ;*
- *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- *la lutte contre les espèces portant atteinte à l'équilibre des milieux aquatiques et associés ;*
- *la promotion, le financement, l'exécution de l'ensemble des études et travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation de ces compétences ;*
- *la contribution à la protection qualitative et quantitative de la ressource ;*

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°3

page 2/3

- la réalisation toutes opérations administratives, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à son objet et susceptibles d'en faciliter le développement ainsi que celles liées à la préservation et à la valorisation de son patrimoine.

A compter du 1er janvier 2017, date de l'extension de son périmètre, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a décidé d'inscrire dans ses statuts la compétence facultative relative à la gestion des milieux aquatiques (GEMA) avant l'inscription de l'intégralité de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018 date à laquelle cette compétence devient obligatoire pour les communautés d'agglomération en application de l'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La compétence GEMAPI est définie par les 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement comme suit :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Au 1er janvier 2017, la prise de compétence GEMA par Grand Châtellerault a eu pour effet, en vertu de l'article L5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'application du mécanisme de représentation substitution qui a deux conséquences : d'une part, pour la communauté d'agglomération, de se substituer aux communes dans le syndicat pour l'exercice de la compétence GEMA et, d'autre part, pour le syndicat de communes de devenir syndicat mixte.

Pour ce qui est de la compétence Prévention des Inondations, qui est aussi une compétence exercée par le syndicat, la commune de Châtellerault a continué à être membre du syndicat. C'est pourquoi elle est aussi consultée sur le projet de statuts.

En effet, pour prendre en compte ces évolutions qui concernent aussi, à compter du 1er janvier 2018, la communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi que 3 communautés de communes (Parthenay Gâtine, vallées du Clain et Haut Poitou), le comité syndical du Clain Aval a adopté, par délibération du 28 septembre 2017 la modification de ses statuts.

Le projet de statut comporte les modifications suivantes :

- Membres (article 3) : aux 40 communes membres du SCA sont substitués 5 communautés ;
- Compétences (article 6) : alors que les statuts du syndicat reprenaient les 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement, les nouveaux statuts prévoient, d'une part, une compétence obligatoire reprenant uniquement les 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement et, d'autre part, deux compétences à la carte correspondant aux 1° (aménagement du bassin versant du Clain) et 5° de l'article L211-7 (défense contre les inondations et contre la mer) ;
- Composition du comité syndical (article 9) : dans les statuts en vigueur, les communes de moins de 40000 habitants sont représentées par un titulaire et un suppléant, et les

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°3

page 3/3

communes de plus de 40000 habitants par 3 titulaires et 3 suppléants ; ainsi, Grand Châtellerault est actuellement représentée par 4 titulaires et 4 suppléants ; les nouveaux statuts prévoient davantage de tranches de population ce qui conduirait Grand Châtellerault à avoir 2 titulaires et pas de suppléant à périmètre constant c'est-à-dire pour le périmètre des 4 communes qui étaient membres du syndicat avant la prise de compétence par Grand Châtellerault ; l'article 9 des nouveaux statuts ne prévoient de suppléants que pour les membres disposant de 3 délégués titulaires au moins ;

- Commissions géographiques (article 10) : le syndicat prévoit la possibilité de créer des commissions techniques à l'échelle de sous-bassin.

\*\*\*\*\*

Les membres actuels du syndicat doivent être consultés et disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat qui a eu lieu le 2 octobre 2017 pour se prononcer sur les modifications proposées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SCA.

\*\*\*\*\*

VU l'arrêté préfectoral 2017-SPC-34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération et en particulier l'article 3 - I - 7 relatif à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

VU la délibération du 28 septembre 2017 du comité syndical du SCA relatif à la modification des statuts du syndicat,

VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales et, en particulier, le 5° relatif à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

VU l'article L5216-7 I bis du code général des collectivités territoriales relatif à la substitution de la communauté d'agglomération aux communes membres d'un syndicat compétent en matière de GEMA,

**CONSIDERANT** la modification des statuts du SCA rendue nécessaire pour adapter le syndicat aux évolutions institutionnelles engendrées par la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver la modification des statuts du syndicat du Clain Aval

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

22 DEC 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 22/12/2017

